



## DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION d'un chien potentiellement dangereux

**Commune d'Ans**  
Cabinet du Bourgmestre  
Esplanade de l'Hôtel Communal 1 - 4430 ANS  
Fax : 04.247.72.09 – Tél. : 04.247.72.23

Articles 147 et s. de l'ordonnance de Police Administrative Générale.

Réservé à l'administration

**Demande à introduire ⚠ COMPLÈTE ⚠ (\* CADRES COMPLETS) auprès du Bourgmestre dans les 15 jours du début de la détention.. Ne remplissez pas cette demande à la légère.  
**UNE DEMANDE PAR CHIEN****

⚠ **Minimum 2 à 3 semaines** avant la délivrance d'une autorisation.

### Cadre I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR- DETENTEUR DU CHIEN IDENTIFIÉ AU CADRE II (\*)

Nom (\*): \_\_\_\_\_ Prénom(\*): \_\_\_\_\_  
N° de registre national : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Rue(\*): \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Bte: \_\_\_\_\_  
C.P.: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_ GSM(\*): \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ TEL: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Email(\*): \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Cadre II. IDENTIFICATION DU CHIEN (\*)

#### Race ou détail du croisement :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pit Bull Terrier   | <input type="checkbox"/> Américan Staffordshire Terrier | <input type="checkbox"/> English Terrier (Staffordshire Terrier) |
| <input type="checkbox"/> Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien)                              | <input type="checkbox"/> Tosa Inu                       | <input type="checkbox"/> Akita Inu                               |
| <input type="checkbox"/> Dogo Argentin (Dogue d'Argentine)                              | <input type="checkbox"/> Bull Terrier                   | <input type="checkbox"/> Mastiff (toutes origines)               |
| <input type="checkbox"/> Ridgeback Rhodésien  | <input type="checkbox"/> Dogue de Bordeaux              | <input type="checkbox"/> Bang Dog                                |
| <input type="checkbox"/> Rottweiler   |   |  |
| <input type="checkbox"/> Croisement d'une de ces races, détaillez le croisement : _____ |   |  |

- Chien d'une race autre que celles précitées ayant déjà commis des dommages corporels aux personnes ou ayant porté atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage ou aux relations de bon voisinage
- Chien ayant déjà fait l'objet d'intervention policière pour avoir causé des préjudices (à une personne, un autre animal, ou des dégâts matériels significatifs) ou connu pour manifester de l'agressivité

Genre :  femelle  mâle  mâle castré Date de naissance du chien : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

#### En soumettant la présente demande :

Je déclare que celle-ci est **COMPLÈTE, CORRECTE ET SINCÈRE**. (Les demandes incomplètes ne sont pas traitées.)

Je marque mon accord sur l'utilisation des données collectées dans le présent formulaire aux fins de traitement de la demande et qu'elles soient transmises aux services communaux, aux services de police et de secours.

Je m'engage à respecter l'intégralité des conditions de l'autorisation si celle-ci m'est délivrée, à me conformer à l'ensemble des législations applicables.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ordonnance de police générale de la commune d'Ans et plus particulièrement des dispositions relatives à la détention de chiens dits potentiellement dangereux.

J'ai bien compris que ce formulaire ne dispense pas de toutes autres formalités généralement quelconques et notamment en matière d'urbanisme (par exemple dans le cas de placement de certains types de clôtures), d'identification des chiens auprès de DogID,...

La présente déclaration est sincère, véritable et complète.

Il est recommandé au propriétaire de signaler la dépossession de son chien.

Je suis conscient que **LA PRÉSENTE DEMANDE NE VAUT PAS AUTORISATION**.

#### Annexes (\*): (uniquement au format A4)- **OBLIGATOIRES!**

- copie recto-verso de votre carte d'identité, obligatoire à chaque demande, même si vous êtes déjà connu(e) de nos services
- une attestation d'un vétérinaire ayant suivi une formation en évaluation de la dangerosité des chiens établissant que le chien ne présente pas de danger. Cette attestation est valable deux années à compter de sa date de réalisation et devra donc être renouvelée tous les deux ans ;
- la preuve d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident (souvent assurance responsabilité civile familiale). Au terme de chaque couverture (annuelle, semestrielle,...), une nouvelle attestation d'assurance devra être remise au Bourgmestre.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ Le demandeur, (signature)

### **Article 147**

§1. Pour les besoins du présent article, sont considérés comme « chien (potentiellement) dangereux » :

- les chiens appartenant à la liste suivante de races de chiens ainsi que ceux issus du croisement de ces races ou d'une de ces races, à savoir :

le Pit Bull Terrier, l'Américan Staffordshire Terrier, l'English Terrier (Staffordshire Terrier), le Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien), le Tosa Inu, l'Akita Inu, le Dogo Argentin (Dogue d'Argentine), le Bull Terrier, le Mastiff (toutes origines), le Ridgeback Rhodésien, le Dogue de Bordeaux, le Bang Dog, le Rottweiler ainsi que tout chien issu du croisement de ces races ou d'une de ces races.

- Tout chien appartenant à une race autre que celles précitées ayant déjà commis des dommages corporels aux personnes ou ayant porté atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage ou aux relations de bon voisinage ;

- Tout chien ayant déjà fait l'objet d'intervention policière pour avoir causé des préjudices (à une personne, un autre animal, ou des dégâts matériels significatifs) ou connu pour manifester de l'agressivité;

§2. Les chiens visés au §1 devront être tenus en laisse et porter la muselière lorsqu'ils se trouvent sur la voie publique ainsi que dans les endroits privés accessibles au public.

§3. Pour pouvoir détenir sur le territoire communal un chien visé au §1, il y a lieu d'en solliciter l'autorisation auprès du Bourgmestre en se conformant aux règles suivantes :

1° En déclarer la détention auprès de la police locale dans les quinze jours du début de la détention. Pour les chiens détenus avant l'entrée en vigueur de la présente disposition, dans les quinze jours de l'entrée en vigueur de ladite disposition.

2° Fournir au Bourgmestre une attestation d'un vétérinaire ayant suivi une formation en évaluation de la dangerosité des chiens établissant que le chien ne présente pas de danger. Cette attestation est valable deux années à compter de sa date de réalisation et devra donc être renouvelée tous les deux ans ;

3° Fournir au Bourgmestre, la preuve d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident (souvent assurance responsabilité civile familiale). Au terme de chaque couverture (annuelle, semestrielle, ...), une nouvelle attestation d'assurance devra être remise au Bourgmestre ;

4° Être en mesure de fournir les attestations de sociabilité du chien détenu visé au §1 ainsi que la preuve d'assurance couvrant la responsabilité civile à la police locale / à l'administration communale sur simple demande ;

5° Laisser visiter aux services de police les lieux de détention de l'animal visé au §1.

6° Signaler à l'entrée de la propriété la présence d'un chien visé au §1.

7° Être en mesure de tenir son chien en toute circonstance, de le canaliser et de le faire obtempérer à ses ordres ;

8° Ne pas laisser de chien visé au §1 sous la surveillance unique d'un mineur (de moins de 16 ans) ;

§4. Dans une propriété privée, le chien sera gardé soit à l'intérieur d'un bâtiment d'où il ne peut sortir, soit dans un endroit parfaitement clos, adapté à la taille et à la force de l'animal et assurant à celui-ci une protection contre les éléments.

En cas de clôture en treillis, celle-ci sera constituée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou toute autre personne de passer la main au travers.

Si l'animal détenu est visé au §1, la clôture sera d'une hauteur minimum de 1,80 mètre ; elle sera en outre enfouie d'au moins trente centimètres dans le sol. Si les règles d'urbanisme applicables ne le permettent pas, les clôtures alternatives devront être agréées par le Bourgmestre. A défaut de clôture, la détention de tout chien visé au §1 est interdite.

### **Article 147 bis**

§1. Les infractions à l'article 147 sont punies d'une amende administrative d'un maximum de 350 €.

§2. En outre, au cas où les mesures arrêtées à l'article 147 ne seraient pas respectées par le propriétaire ou le détenteur ou en présence de tout chien présentant des signes d'agressivité, le Bourgmestre pourra autoriser les services de police à s'emparer du ou des chien(s) concerné(s) et à les conduire, aux frais du propriétaire, dans un chenil ou dans une institution protectrice des animaux jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 147 ter**

Les dispositions de l'article 147 ne sont pas d'application pour :

- a. Les chiens des services de police, des services de l'armée, des services de secours, formés à leurs missions de police, de l'armée ou de secours ;
- b. Les chiens participant à des manifestations cynologiques dûment organisées ;
- c. Les chiens, formés à leur mission de protection, utilisés à des fins de stricte protection dans des lieux privés accessibles au public par des personnes dûment autorisées par le Ministre de l'Intérieur en vertu de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

Par dérogation à l'article 147 §2, l'obligation de tenue en laisse ne s'applique pas aux chiens d'aide accompagnant des personnes présentant un handicap physique.